



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Convocation : 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers Absents : 1 + 4 pouvoirs

Nombre de Conseillers Présents : 14 + 4 pouvoirs Votants : 18

Etaient présents : M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé – Mme LEFEBVRE Delphine – M. MUNCHOW Eric – Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle – Mme DELOBEL Brigitte – Mme DUBUS Julie - M. MAUFROY David – M. PAMELLE Philippe – CAREMELLE Yannick - M. CAREMELLE Antoine – M. SAVARY Arsène – M. DUBOIS Bruno

Absents excusés : Madame DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques,
Monsieur MARCHEUX François, qui donne pouvoir à Monsieur MAUFROY David
Monsieur MOLLET Michael, qui donne pouvoir à Monsieur SAVARY Arsène
Madame COLAR Audrey, qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE Delphine
Monsieur MONVOISIN Bruno.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2023

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente du 12 septembre 2023, qui est adopté à l'unanimité.

II - LOI D'ACCELERATION DES PRODUCTIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER). BILAN DE LA CONCERTATION ET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de GOUZEAUCOURT

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le président de séance expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le président de séance précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement

Compte tenu de ces éléments, le président de séance expose

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR qui ont été mises à disposition du public :

Les Plans de la zone d'accélération de l'éolien et implantation des futures éoliennes ;

L'Arrêté préfectoral du 08 décembre 2017 portant autorisation unique à la SAS les Eoliennes de Gouzeaucourt d'exploiter une installation de production d'électricité comportant 4 aérogénérateurs ;

La délibération du conseil municipal du 29 mars 2021 du porter à connaissance ;

La délibération du conseil municipal du 13 septembre 2013 et celle de la communauté de communes de la Vacquerie du 14 octobre 2013 concernant le projet de parc éolien de la commune de Gouzeaucourt ;

La délibération du conseil municipal du 18 octobre 2012 et celle de la communauté de communes de la Vacquerie du 24 septembre 2012 concernant l'approbation de secteur pour la zone de développement de l'éolien de la commune de Gouzeaucourt ;

La délibération du conseil municipal du 18 octobre 2012 et celle de la communauté de communes de la Vacquerie du 17 décembre 2012 concernant la distance d'implantation d'éoliennes (1.2 km de toute habitation) ;

Le courrier du 21 juillet 2023 de Monsieur le Préfet du Nord ;

La délibération du conseil municipal du 22 novembre 2023,

selon les modalités suivantes :

Affichage dans la commune,

Informations sur le site de la commune,

Cahier de concertation,

Consultation des documents en mairie aux heures d'ouverture : du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures,

La période de concertation est de 15 jours,
du vendredi 24 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 inclus.

- le bilan de la concertation, (**annexe 1**) annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : **aucun participant, aucune observation.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, par : **18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- émet un avis favorable aux ZAENR illustrées en **annexe 2**

SEULE ZONE INSTAUREE :

Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, cette zone correspond à la (ZDE) zone de développement éolien établie en 2012,

Aucune autre zone n'a été instaurée pour les autres énergies renouvelables.

- charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI les zones identifiées

L'**ANNEXE 2** est composée des 3 plans : Zone Accélération de l'Eolien
Projet autorisé par la Préfecture en 2017
Localisation des éoliennes



ANNEXE 1

bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de GOUZEAUCOURT (59231)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public, selon les modalités librement déterminées par la commune sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et de leurs ouvrages connexes. Cette concertation a été mise en œuvre.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par :

- Affichage dans la commune,
- Informations sur le site de la commune,
- Cahier de concertation,
- Consultation des documents en mairie aux heures d'ouverture : du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures,
- La période de concertation est de 15 jours, du vendredi 24 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le cahier de concertation déposé en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé.

- aucune personne n'a consigné des observations sur le registre en mairie ;
- aucune contribution n'a été reçue en mairie.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis Portant sur les ZAEnR	Nombre d'observations
l'éolien	0
solaire thermique	0
solaire photovoltaïque sur bâtiment	0
solaire photovoltaïque au sol	0
méthanisation	0
hydroélectricité	0
Géothermie	0
Autres	0

III – VENTE DE LA PARCELLE C n°461, PROPRIETE DU CCAS DE GOUZEAUCOURT, SUITE A LA DELIBERATION DU 07 JUIN 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la parcelle C n°461 de 106 m² (propriété du CCAS) a été finalisée par le Centre Communal d'Action Sociale avec Monsieur Olivier DEVILLERS, au prix de 1986.44 €, les frais à charge de l'acquéreur. (délibération du CCAS du 05 décembre 2023).

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la vente du CCAS ainsi que la vente de la ruelle de l'Eglise, à l'euro propriété de la commune, les frais et le bornage à charge de Monsieur Olivier DEVILLERS.

IV – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES, NECESSAIRES POUR LE PAIEMENT DES FACTURES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable aux décisions modificatives qui seront nécessaires pour le paiement des factures jusqu'à la fin de l'année.

V – OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2024, BUDGET GENERAL

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire informe que des délibérations seront éventuellement nécessaires pour le paiement de factures d'investissement à partir du mois de janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

VI – TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES EFFETS DE LA CANICULE A L'ÉCOLE PUBLIQUE, DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR ET DSIL ET AUPRES DU DEPARTEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de présenter des demandes de subventions dans le cadre de la DETR et de la DSIL et auprès du Département, dès que les devis seront parvenus en Mairie, pour les travaux de protection contre les effets de la canicule à l'école publique.

Monsieur Eric MUNCHOW a contacté des entreprises pour les devis.

VII – NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, à la reconduction d'une carte cadeau de 50 € offerte à chaque employé communal et de 30 € par enfant des employés.

VIII – RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population de Gouzeaucourt aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Trois agents recenseurs nommés par arrêté du Maire, seront chargés de la collecte des renseignements auprès des administrés.

Ces agents recenseurs percevront une rémunération qu'il y a lieu de fixer par délibération du Conseil Municipal.

Pour votre information, la commune recevra une dotation forfaitaire.

Cette somme devra financer les dépenses engagées, en conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnisation des agents de la façon suivante :

- par bulletin individuel (format papier ou internet)	1.89 €	lors du dernier recensement	1.80 €
- par feuille de logement (format papier ou internet)	1.24 €	lors du dernier recensement	1.18 €
- par réunion d'information Et par réunion de formation	27.58 €	lors du dernier recensement	26.25 €

(soit une augmentation de 5,05 % par rapport au dernier recensement en se basant sur l'augmentation du point d'indice 59.2323 en 2017 et 59.0734 en 2023).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

IX CONVENTION D'HEBERGEMENT CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la Convention d'Hébergement avec le Département du Nord et le Collège Pharamond Savary, de Gouzeaucourt pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Gouzeaucourt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et effectuer les démarches nécessaires.

X – ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE THIVENCELLES (NORD), AVEC TRANSFER DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Objet : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX-HUIT VOIX POUR, ZERO ABSTENTIONS (noms)

et ZERO CONTRE (noms)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

XI – REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose que l'article 218 de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologies » consacrés dans la charte de l'élu local. Depuis le 1er juin 2023, chaque élu local doit pouvoir faire appel à un référent déontologue. Un référent déontologue pour les élus est à désigner.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser les services du déontologue qui sera désigné par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, ou de proposer à Monsieur Alain GAUDET, notre Conciliateur de Justice de remplir la fonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité laisse à Monsieur le Maire l'initiative de ces démarches.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Collège Saint-Joseph pour une classe de multi-neige à Crest-Voland en Savoie pour une aide pour 3 élèves de Gouzeaucourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, comme déjà évoqué il y a quelques années, que l'on ne finance que les établissements scolaires de la commune, quels qu'ils soient.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été sollicité par un représentant des services du Pas-de-Calais pour la création d'un arrêt de bus à l'école du Sacré-Cœur, qui sera matérialisé par la réalisation d'un zig-zag sur la chaussée et la pose d'1 panneau C6.

Lors de cet entretien les autres arrêts de bus de la commune ont été vus. Ils nécessitent également une intervention :

Arrêt au Saint-Christophe : réalisation de deux zig-zag sur la chaussée et la pose de 2 panneaux C6,
Ecole primaire rue du Stade : réalisation d'un zig-zag sur la chaussée et la pose d'1 panneau C6.

Soit : 4 panneaux C6, 4 poteaux, la peinture, le ciment, et la main d'œuvre réalisée par le personnel communal.

Une subvention est sollicitée auprès de la région :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRETS DE CAR, AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
AIDE A LA SIGNALISATION ET A LA MISE EN SECURITE DES POINTS D'ARRET

Suite à la demande de la Région Hauts-de-France et à l'étude de terrain du 12 décembre 2023 avec le Représentant de la Région, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide et autorise la réalisation des travaux de signalisation et de mise en sécurité des points d'arrêts de car :

Rue de Metz en Couture, école du Sacré-Cœur

Rue du Stade, Ecole Publique

Rue de Villers-Plouich, Arrêt Saint-Christophe

Une subvention pour l'aménagement des points d'arrêts de car, auprès de la Région Hauts-de-France est sollicitée.

Le montant des devis est de : 2054.11€ HT et de 2464.93 € TTC

Le démarrage des travaux avant l'arrêté de subvention est sollicité.

Le paiement anticipé des factures est sollicité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces et conventions relatives à ce dossier.

LOCATION DE LA GRANDE SALLE DES FETES DU 23 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'établissement de l'engagement pour la location le 23 septembre 2023 de la grande salle des fêtes à un particulier, n'habitant pas Gouzeaucourt, une erreur s'est produite dans le tarif qui a été coché : Gouzeaucourtois, au lieu de : Extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le tarif : Gouzeaucourtois sera appliqué à cette location.

INFORMATIONS

VŒUX AU MAIRE :

La cérémonie des Vœux au Maire se tiendra le vendredi 12 janvier 2024 à 18 H 30 à la salle des fêtes.

RECEPTION DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une invitation leur a été envoyée pour la réception à la Mairie le samedi 16 décembre 2023 à 11 h 30 de Monsieur le Sous-Préfet Raymond YEDDOU, le nouveau Sous-Préfet Monsieur Fayçal DOUHANE a été invité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h. 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

Mme DUBUS Julie

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

M. CAREMELLE Yannick

M. SAVARY Arsène

M. DUBOIS Bruno

Madame DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques,

Monsieur MARCHEUX François, qui donne pouvoir à Monsieur MAUFROY David

Monsieur MOLLET Michael, qui donne pouvoir à Monsieur SAVARY Arsène

Madame COLAR Audrey, qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE Delphine